Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le 17/6/22 =====

ID: 038-213800717-20220614-D20220613_42-CC

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2022 N°42/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TREIZE JUIN.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

<u>PRESENTS</u>: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS: ARRAR P. à DUCES E., CATTANI JL. à BARET E., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à VITINGER G., SANCHEZ D. à PAIO J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE LA CHENILLARDE « COURIR POUR MYMY »

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, propose au Conseil de déléguer au Sou des écoles de Champ sur Drac l'organisation financière de la course « La Chenillarde, courir pour Mymy » qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022, et notamment l'encaissement des frais d'inscriptions des participants à l'événement.

Les conditions de cette collaboration sont précisées dans la convention jointe, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le mandataire (sou des écoles) prendra ainsi en charge les inscriptions en ligne des coureurs grâce à un service de paiement en ligne et procédera également à l'encaissement de recettes par voie postale ou sur place le jour de la manifestation.

Les prix des Billets sont fixés par l'Organisateur (ville de Champ sur Drac) seul et sont indiqués en Euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Les inscriptions pourront être effectuées de la façon suivante :

- En ligne sur le site internet de La Chenillarde (paiement en ligne)
- Par voie postale
- Sur place, au gymnase de la commune, le jour même de l'événement (samedi 10 septembre 2022)

Pour toute inscription par voie postale, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles.

Pour toute inscription sur place, le palement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles ou en espèces.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Toutes les recettes des inscriptions seront déposées sur un compte bancaire de l'association du sou des écoles dédié spécifiquement à cette course, afin de simplifier le travail de la trésorière de l'association.

Monsieur propose d'approuver la convention ci-dessus mentionnée.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat concernant la course La Chenillarde « courir pour Mymy », AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 14 juin 2022

> Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

TOE CHAMPS OF THE COLUMN TO TH